



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 17 décembre 2024

Date de convocation : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 74

Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle Jules Mériaux du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2024/130 portant débat sur les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables des communes de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Membres présents (55 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric (S), LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, HERBET Yannick

Membres excusés (5) : LEDUC Brigitte, DAUCHET Martine, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme, GOURAUD Francis

Membres absents (4) : LOIGNON Laurent, HISBERGUE Antoine, HAVART Ludovic, RICHEZ Jean-Pierre

Membres ayant donné procuration (8) : PORTIER Carole à BASQUIN Alexandre, BALÉDENT Matthieu à MATON Audrey, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, RIQUET Alain à TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée à DUBUIS Bernadette, DAVOINE Matthieu à SIMEON Serge, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, JUMEAUX Stéphane à DUDANT Pierre-Henri

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Délibération 2024/130 portant débat sur les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables des communes de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

À travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Il est précisé que ces zones :

- Doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires ;
- Doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

La définition des zones d'accélération peut porter sur diverses énergies telles que :

- Solaire Photovoltaïque au sol,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
- Solaire Thermique au sol au sol
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)
- Éolien
- Biomasse (y compris biocarburants)
- Géothermie (y compris PAC géothermique)
- Pompes à chaleur aérothermique
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération.

Conformément à la loi APER, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I de l'article L141-5-3 du code de l'énergie et les transmettent, au référent préfectoral mentionné à l'article L181-28-10 du même code et à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables fixées par les communes sont les suivantes :

REJET DE BEAULIEU	Aérothermie
	Bois-énergie (bois bûches, bois déchiqueté, granulés, etc.)
	Géothermie (de surface)
	Solaire (photovoltaïque et thermique) sur toiture
MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS	Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
	Solaire thermique sur bâtiments et ombrières
	Éolien
BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
	Solaire thermique sur bâtiments et ombrières
LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Solaire photovoltaïque au sol
	Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
CLARY	Solaire photovoltaïque au sol
	Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
	Solaire thermique au sol
	Solaire thermique sur bâtiments et ombrières
	Biogaz
	Éolien
	Biomasse
	Géothermie
	Pompes à chaleur aérothermique
MARETZ	Solaire photovoltaïque au sol
	Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
	Solaire thermique au sol
	Solaire thermique sur bâtiments et ombrières
	Biogaz
	Eolien
	Biomasse
	Géothermie
	Pompes à chaleur aérothermique

2024/

Sur la base des délibérations de ses communes membres, la CA2C ouvre le débat en Conseil Communautaire prévu par la loi.

Vu le code de l'énergie, dont les articles L141-5-3 et L181-28-10,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dont son article 15,

Vu la délibération 2024/49 de la CA2C (1^{ère} délibération validant des zones d'accélération des énergies renouvelables),

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Rejet de Beaulieu, Montigny-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Le Cateau-Cambrésis, Maretz et Clary,

A l'unanimité, l'Assemblée a pris acte de :

- **La tenue du débat prévu par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**
- **Des zones d'accélération des énergies renouvelables fixées par ses communes membres.**

Le secrétaire de séance,
Jérémy RICHARD



IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Acte certifié exécutoire
Transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2024
Publication le 19/12/2024

Pour expédition conforme
Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional
Serge SIMEON



CA2C
Communauté d'Agglomération
Caudrésis-Catésis

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_130
Objet :	Délibération 2024/130 portant débat sur les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables des communes de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	059-200030633-20241217-2024_130-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20241217-2024_130-DE-1-1_0.xml	text/xml	993 o
Document principal (Délibération) Nom original : D130.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20241217-2024_130-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	255.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2024 à 08h50min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2024 à 08h50min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2024 à 08h50min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2024 à 08h50min39s	Reçu par le MI le 2024-12-19